Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-007-19801/26/BM

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n° 5 pour l'année 2026 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat

173364

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2025-2030), la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU).

Les aides publiques déléguées, pour lesquelles la Métropole assure l'instruction, l'engagement et le paiement des aides, concernent principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux.

L'avenant n°4 à la convention Etat Métropole approuvé par le bureau de la Métropole le 24 juin 2026 fixe les objectifs pour l'année 2026 en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux. Cet avenant détermine les moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat.

Synthèse des objectifs 2026

Un objectif de 3 622 logements locatifs sociaux a été établi. Il se décompose comme suit :
1 340 logements PLUS.
1 195 logements PLAI, dont 81 PLAI adaptés.
1 087 logements PLS

Ces objectifs ne comprennent pas les logements financés en reconstitution de l'offre dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social pour la création de l'offre nouvelle pour 2026.

L'enveloppe régionale d'autorisation d'engagement sur le BOP 135 FNAP 479, au titre du parc locatif social est fixée à 12 758 500 euros et 1 245 000 € sur le FNAP 480 pour répondre à l'objectif de PLAI adaptés. Soit un montant total de droits à engagement de l'Etat à hauteur de 14 003 000 euros.

Les perspectives de programmation pour l'année 2026 transmises par les bailleurs sociaux et en cours de validation par les communes et en particulier les nombreux projets éligibles au bonus recyclage foncier, font apparaître un besoin de réajustement de l'enveloppe prévisionnelle pour 2026.

Pour permettre le financement en 2026 des opérations proposées par les bailleurs sociaux et validées par les communes, il est donc proposé de majorer l'enveloppe d'autorisation d'engagement mis à disposition de la Métropole.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Il est proposé d'approuver un avenant n°5 à la convention de délégation des Aides à la Pierre, modificatif pour l'année 2026 afin que l'enveloppe d'autorisation d'engagement mise à la disposition de la Métropole initialement prévue à hauteur de 14 003 000 euros soit portée, sous réserve de la disponibilité des autorisations d'engagement, à 24 500 000 euros maximum, pour la dotation principale (FNAP 479). L'enveloppe de dotation complémentaire pour le PLAI adapté (FNAP 480) sera portée à 2 785 000 euros maximum.
Ces montants seront délégués par l'Etat sous réserve de disponibilité des autorisations d'engagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5218-2 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1, L. 5218-2 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 72 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDHALPD) approuvé le 17 juin 2016 ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération CHL-001-13587/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) du 16 mars 2023 ;
- La délibération n°CHL-003-17215/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant la Délégation de compétence d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat et la convention 2025-2030;
- La convention de Délégation de Compétence 2025-2030 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat signée le 26 décembre 2024;
- La délibération des avenants CHLS-001-19384/26/BM du Bureau de la Métropole du 24 juin 2026 d'approbation de l'avenant n°4 à la convention de Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat pour l'année 2026;
- L'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signé entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2026 signé le 30 juillet 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Considérant

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat ont été signées pour 6 ans (2025 – 2030) ;
- Que l'avenant n° 4 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signé entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence fixe les objectifs et les moyens alloués à la Métropole pour l'année 2026 ;
- Qu'il est nécessaire de réajuster les objectifs et les moyens de ces conventions pour l'année 2026.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5, rectificatif pour l'année 2026, à la convention de délégation de compétence entre la Métropole et l'Etat 2025-2030 ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et suivants en section d'investissement : autorisation de programme n°F110P20D01, opération d'investissement n°250131900D, « Délégation de compétence aide a la pierre parc public 2025-2030 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion, de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026